



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 4 avril 2017

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 4 avril 2017.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **approuvé le préavis 2/2017 concernant la création d'un fond d'efficacité énergétique et de développement durable (FEED) ;**
- **adopté le préavis 6/2017 concernant le plan partiel d'affectation PPA « La Girarde » et son règlement amendé à l'article 25.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis n° 4/2017 concernant la demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 370'000.-- pour la rénovation et l'assainissement des façades et des toitures de la salle des spectacles, de l'auberge communale, des appartements et du local du feu, route de la Croix-Blanche 27 ;**
- **approuvé le préavis 5/2017 concernant la demande de crédit d'un montant de CHF 1'190'000.-- pour la construction de collecteurs EU-EC, en système séparatif, secteur Grand-Chemin/Giziaux/Arzillier.**

c) Autres décisions

- **élu Mme la Conseillère communale Mirka Aeschbacher en qualité de membre de la commission de recours en matière d'impôts communaux ;**
- **élu trois Conseillers communaux à la commission constitutive du fond d'efficacité énergétique et de développement (FEED), préavis 2/2017 ;**
- **entendu la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Paulette De Vrieze Stan « Pour une meilleure protection de l'écusson d'Epalinges » ;**
- **décidé de soumettre préalablement à une commission la prise en considération de la motion déposée par M. le Conseiller communal Claude Matter et consorts « Pour un moratoire des plans de quartier en attendant la validation du futur plan directeur général d'affectation (PGA) à Epalinges » ;**
- **entendu la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Brigitte Crottaz « A quand la fibre optique à Epalinges ? » ;**
- **entendu la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Mary Pittet et M. le Conseiller communal Stéphane Ballaman « Pour améliorer rapidement le quotidien des personnes à mobilité réduite se déplaçant sur Epalinges » ;**
- **entendu la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Philippe Koch « Pour une meilleure communication ».**

* * * *

. / .

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 5 avril 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Maurice Mischler



Le Secrétaire :



Alexandre Good